



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021  
(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-10

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 10
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), Mme Mélissa Pujou-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

**OBJET : Caution appartement ancien presbytère à La Séoube**

Le logement communal situé dans l'ancien presbytère à La Séoube a été proposé à Monsieur Thomassin, en recherche urgente de logement. Un contrat de location a été conclu le 25 novembre 2021. Le loyer s'élève à 282,28 euros et sera payé par Monsieur Thomassin au prorata des APL qu'il doit percevoir. En revanche, le dépôt de garantie ne sera pas demandé dans le cadre de ce relogement d'urgence.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision et d'en informer le comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,  
**Article unique** : d'approuver cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

